



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Informations générales

La société ALASKA VU est une SAS immatriculée au RCS de Pontoise sous le n° 539 235 119 ayant son siège social au 21 rue Antoine Balard, 95310 Saint Ouen l'Aumône.
L'acceptation du bon de commande présenté par la SAS ALASKA VU entraîne l'acceptation sans réserve par le client de l'intégralité des présentes conditions générales.

Article 2 :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux ventes de véhicules neufs ou zéro kilomètre conclues entre la SAS ALASKA VU et le client désigné sur le bon de commande.
Le client est informé et accepte sans réserve que la SAS ALASKA VU négocie auprès de distributeurs indépendants de la marque du véhicule commandé ou toutes autres entreprises en France ou à l'étranger, l'achat du véhicule décrit sur le bon de commande. Les photographies de véhicules illustrant le site <http://www.alaskavu.fr> ou tout autre document ne font pas partie du champ contractuel.

Article 3 : Prix

Le prix du véhicule indiqué sur le bon de commande s'entend TTC. Il comprend le véhicule décrit ainsi que les options éventuelles choisies par le client et décrites sur le bon de commande, le transport du véhicule de chez notre fournisseur jusqu'à nos locaux de Saint Ouen l'Aumône ou tout endroit décrit sur le bon de commande. Le client accepte sans réserve qu'en cas d'augmentation du prix du véhicule ou pour quelle cause que se soit entre le moment de l'envoi du bon de commande par la SAS ALASKA VU et la réception de celui-ci par le client, SAS ALASKA VU se réserve le droit de ne pas accepter le bon de commande et d'augmenter le prix inscrit sur le bon de commande. SAS ALASKA VU en avertira son client le plus rapidement possible par tout moyen mis à sa disposition (courrier, email, appel téléphonique). Dans le cas où le client désigné sur le bon de commande n'accepterait pas cette augmentation de prix, la commande sera automatiquement annulée et SAS ALASKA VU remboursera l'acompte versé par le client et celui-ci ne pourra demander aucune indemnité ou dommages et intérêts. Ce refus, par le client, de l'augmentation du prix de son véhicule ou tout autre problème devra être adressé à SAS ALASKA VU par lettre recommandée avec accusé de réception par retour du courrier.

Article 4 : Prix de la carte grise

Le prix de la carte grise et donné à titre indicatif et ne peuvent avoir de valeur juridique. La facture définitive sera réalisée en fonction du prix définitif de la carte grise en fonction du département d'immatriculation.

Article 5 : Paiement du véhicule

A l'acceptation du bon de commande, le client désigné sur le bon de commande s'engage à payer un acompte de quinze pourcent du prix véhicule par chèque ou par virement bancaire à l'ordre de SAS ALASKA VU pour confirmer sa commande.
Dans le cadre d'une importation et dans la mesure où SAS ALASKA VU ne pourrait importer le véhicule commandé, le montant de l'acompte versé serait rendu en totalité au client, sans que celui-ci ne puisse prétendre à des indemnités ou versements d'autres sommes en plus.

Le règlement du solde du véhicule se fera uniquement par chèque de banque (rédigé par la banque) ou par virement bancaire et devra apparaître sur le compte SAS ALASKA VU quarante huit heures avant la prise du véhicule par le client.

Article 6 : Véhicule

6-1. Provenance

Les véhicules proposés à la vente par SAS ALASKA VU proviennent de l'Union Européenne : France et étranger. Les véhicules entrant dans deux catégories véhicules neufs ou zéro kilomètre.
Les véhicules « zéro km » sont des véhicules ayant reçu une première immatriculation et dont le kilométrage est variable jusqu'à cinquante kilomètres.

6-2. Appellation

Les véhicules provenant de l'étranger peuvent avoir une appellation différente. Le client est informé et accepte que le véhicule décrit sur le bon de commande puisse présenter des différences par rapport au modèle vendu en France du fait de sa provenance de l'étranger. Le client accepte de prendre possession de son véhicule selon l'appellation déterminé par le constructeur dans le pays de provenance.

6-3. Niveau d'équipements

SAS ALASKA VU garantit l'équipement écrit sur le bon de commande. Le client est informé que les constructeur sont libres, à tout moment, de modifier les caractéristiques de leurs véhicules et sans préavis. SAS ALASKA VU ne peut être tenue pour responsable d'un tel changement.

6-4. Indisponibilité

Dans le cas où le véhicule commandé par le client s'avérerait indisponible chez le fournisseur, SAS ALASKA VU serait considéré comme ayant satisfait à ses obligations vis-à-vis de son client. SAS ALASKA VU pourra fournir un choix de véhicule équivalant en prix et équipements. Dans le cas contraire, le client pourra refuser le véhicule et SAS ALASKA VU remboursera l'acompte versé à la commande du véhicule et ceci sans que personne ne puisse demander des intérêts.

Article 7 : Equipements

SAS ALASKA VU garantit les équipements inscrits sur le bon de commande. Si les caractéristiques du véhicule commandé venaient à être modifiées par le constructeur et que le prix de vente en soit modifié SAS ALASKA VU en informera son client par lettre recommandée avec accusé de réception.
A défaut d'accord entre le client et SAS ALASKA VU la commande sera annulée et SAS ALASKA VU remboursera l'acompte versé à la commande du véhicule et ceci sans que personne ne puisse demander d'intérêts.

Article 8 : Garantie constructeur

Les véhicules vendus par SAS ALASKA VU sont livrés avec le carnet de garantie du constructeur. La garantie constructeur est assurée par toutes les sociétés représentant la marque dans les pays de l'Union Européenne.
En aucun cas le client ne pourra prétendre à un quelconque recours amiable ou juridique contre SAS ALASKA VU pour mauvais usage ou non respect des instructions du constructeur dans l'application de la garantie.

Article 9 : Garantie d'immatriculation

Dans certains cas les véhicules peuvent avoir reçu une première immatriculation ils sont appelés « zéro kilomètre ».
SAS ALASKA VU rédige tous les documents pour l'obtention de la carte grise définitive et transmet tous ces documents aux services carte grise compétents
Le client est informé que le véhicule acheté à SAS ALASKA VU ou tout autre intermédiaire pourra recevoir une immatriculation provisoire. Il est bien entendu que les frais d'immatriculation définitive sont exclusivement à la charge du client. SAS ALASKA VU effectue les démarches administratives pour l'obtention de la carte grise définitive.

Article 10 : Assurances

Le client s'engage, avant de prendre possession de son véhicule, à assurer celui-ci auprès de son assureur et SAS ALASKA VU se dégage, par la clause du présent contrat, de toutes responsabilités en cas de sinistre.

Article 11 : Clause pénale

Au cas où, après la signature du bon de commande, le client serait amené à ne pas donner suite à la commande, le client se verrait appliquer une pénalité égale au montant de l'acompte. Il aura aussi mis fin définitivement au contrat.

Article 12 : Réserve de propriété

Le véhicule ne deviendra la propriété définitive du client après paiement intégral du prix et des accessoires (article L624-16 du code du commerce). Le client reconnaît être informé de la clause de réserve de propriété.

Article 13 : Cas de force majeure

SAS ALASKA VU est déchargée de toute obligation de livrer le véhicule dans tous les cas de force majeure : Incendie, inondation, accident ayant causé la destruction partielle ou complète de l'entreprise ou de ses fournisseurs, catastrophes naturelles, grève. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client.

Article 14 : Notice d'utilisation

Les véhicules sont livrés avec la notice d'utilisation en Français ou dans la langue du pays d'origine.

Article 15 : Durée de l'offre

L'offre est consentie par SAS ALASKA VU et acceptée par le client, pour une période irrévocable de 7 jours à compter du jour de sa signature.
Dans le cas où la présente offre est contractée par ou fait suite à une opération de démarchage à domicile ou une sollicitation par téléphone ou par toute autre technique de communication à distance, cette offre (bon de commande) est soumise aux dispositions de l'article L121-18 et suivant du code de la consommation, qui prévoient, notamment, une faculté de renonciation de sept jours pour le client. En cas de litige seul les tribunaux du département du Val d'Oise sont compétents.

Le client déclare avoir pris connaissance des paragraphes ci-dessus et les approuver sans réserve.

A : le :

Signature du client :

(Écrit lu et approuvé en écriture manuscrite)

ALASKA VU

21 rue Antoine Balard - 95310 Saint Ouen l'Aumône

Tel : 01 34 21 85 54 - Fax : 01 30 37 27 90

SAS au capital de 15 000€ - RCS de Pontoise 539 235 119